

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 25 OCTOBRE 2022**

Présent(s) : MMES JULIEN-RAOULT – LAUSSEL -CHAUSSIGNANT - MARTINELLO
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – REYMONDON - ROCHETTE
MME LAUSSEL est arrivée à partir de la deuxième délibération
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MME CODATO – M. ROUX
Absent(s) : Mme DENIS - MR MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : MME CHAUSSIGNANT

DÉLIBÉRATION N° 22-000 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BP 2022 – VIREMENT DE CREDIT ET INTÉGRATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit prévoir dans son budget des dotations aux provisions. Ce compte n'a pas été alimenté en 2022 et doit faire l'objet d'une rectification notamment concernant les dotations aux provisions pour dépréciation. Le montant des dépréciations est à estimer par l'ordonnateur, le minimum de l'estimation ne peut être inférieur à 15 % des restes à recouvrer soit 288.30 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'alimenter le chapitre 68 – article 6817 du montant indiquait dans l'état des restes à recouvrer.

Des opérations patrimoniales doivent faire l'objet d'une mise à jour dans l'inventaire communal.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants ainsi que l'intégration dans les opérations patrimoniales ci-dessous :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| Section Fonctionnement | | |
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | | |
| Article 022 - Dépenses imprévues | - 288,30 € | |
| Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions | | |
| Article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | | + 288,30 € |
| Chapitre 041 - opérations patrimoniales | | |
| Article 2111 – Terrains nus | | + 2,00 € |
| Article 1328 – Autres | | + 2,00 € |

Approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION DE MONTANTS DE SUBVENTIONS PRÉVUES AU BUDGET PRIMITIF 2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le montant de certaines subventions allouées lors du vote du Budget Primitif 2022 et de les remplacer comme défini dans le tableau ci-dessous conformément à la demande de la Commission.

| Nom de l'association | Montant inscrit dans le Budget | Nouveau montant à approuver |
|--|--------------------------------|-----------------------------|
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cruas | 1 400,00 € | 1 500,00 € |
| Hatha Yoga | 400,00 € | 500,00 € |
| Hello Danse | 200,00 € | 300,00 € |
| Le Bonheur de Lire | 500,00 € | 300,00 € |
| OCCE Coop Scolaire Ardèche | 800,00 € | 600,00 € |
| Union Fédérale des Anciens Combattants | 900,00 € | 500,00 € |

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un jeune lutteur du club Ardèche Lutte Meysse a participé au Championnat du Monde de Lutte sur Sable à Constanta en Roumanie. Cette compétition s'est déroulée du 31 août au 03 septembre 2022.

Afin d'alléger les frais engendrés par ce déplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Ardèche Lutte Meysse une subvention exceptionnelle de 200 €.

Thierry ROCHETTE demande pourquoi la subvention du Bonheur de Lire à baisser. M. MAZZINI donne l'explication avancée par Mme DENIS qu'il y a eu moins d'événements organisés. Toutefois une subvention exceptionnelle pourra être attribuée, au même titre que les autres associations, pour une fête ou un événement imprévu jusqu'alors.

Concernant la demande de subvention pour la lutte un montant de 200 € a été évoqué lors de la commission culture-associations car il s'agit cette fois d'un championnat du monde. En d'autres circonstances la subvention attribuée reste à 40 € par nuitée et par sportif. Véronique GAGNOT fait un rappel avec la subvention de 480 € à l'association les Dam de cœur qui ne représentent qu'elles-mêmes alors que le sport valorise le travail.

Approuvé à la majorité

EXONÉRATION DE LOYERS D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail dérogatoire a été signé le 03 septembre 2022 avec Mme Élodie ROMÉRO gérante de la SARL "Les Ciseaux d'Élo" pour le local commercial sud de la "Résidence le Lavezon".

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que les locaux commerciaux de la Résidence du Lavezon sont loués par la Commune à Ardèche Habitat. IL informe le Conseil Municipal que suite à la signature du bail avec Ardèche Habitat le 1^{er} septembre 2022 pour ce local, il a été convenu d'une gratuité de loyer de 2 mois applicable du 02 septembre au 31 octobre 2022.

Aussi il propose que la gratuité de ces 2 mois de loyers soit applicable au bail signé avec Mme ROMÉRO.

Il précise que la coiffeuse, malgré les dysfonctionnements du début d'installation, est enchantée d'être à Meysse, dans un local lumineux et neuf.

Approuvé à l'unanimité

EXONÉRATION D'UNE PARTIE DU LOYER MENSUEL D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation actuelle du cabinet médical de Meysse.

Prévu à la création de la maison médicale pour 3 médecins généralistes, le local n'est plus occupé que par 2 d'entre elles et ce depuis 2 ans. Devant la difficulté à retrouver un 3^{ème} associé, Mmes SIMON-ARLHAC et MARIANNE ont demandé par courrier une diminution du loyer. Il propose d'exonérer les médecins d'un tiers du loyer actuel de 1 318,25 € TTC. Ainsi à compter du 1^{er} novembre le loyer mensuel passerait à 878,83 € TTC.

Véronique GAGNOT demande si les 3 cabinets ne sont pas utilisés malgré tout. Normalement non.

Approuvé à l'unanimité

TARIFS LOCATIONS ET CAUTIONS DU COMPLEXE POLYVALENT

Annulé

Cette délibération est remise à l'ordre du jour du prochain conseil le 24 novembre pour un maintien ou pas de la location de la salle suite aux 2 derniers week-ends d'occupation très irrespectueux des voisins et du matériel, créant de nuisances allant bien au-delà d'une occupation « normale » pour une fête de famille ou anniversaire.

De plus en plus de communes ne louent plus leur salle face à une irresponsabilité, un mépris et un irrespect de la part des occupants pour le voisinage, le matériel et le bien public.

Faudra-t-il pour maintenir ce service appliquer des tarifs prohibitifs ? La discussion reste ouverte.

APPROBATION DU RAPPORT DU 06 SEPTEMBRE 2022 DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 06 septembre 2022 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation du transfert des charges des Communes d'Aubignas, Le Teil et Saint-Thomé à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de la prise de compétence "Restauration Collective (restauration scolaire + portage de repas à domicile) à compter du 1^{er} janvier 2022.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Véronique GAGNOT demande si la cantine centrale peut absorber cette nouvelle demande. Marie-Josèphe LAUSSEL répond que des travaux d'agrandissement ont été réalisés ainsi qu'une réorganisation du fonctionnement.

13 communes sur les 15 qui forment la communauté de communes ARC sont servies par la cuisine centrale.

Approuvé à la majorité.

ADHÉSION EN TANT QUE MEMBRE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDE 07 POUR LA RÉALISATION D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE 07 peut prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Il peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique permettant aux acheteurs qui le souhaitent de réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. La liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faite des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le complexe salle polyvalente-cantine est concerné par ce décret avec entre autres son système de chauffage dépassé et énergivore. Le SDE 07 pourra également faire une étude pour l'installation d'une mini-station de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle.

Approuvé à l'unanimité

La parole est donnée au public :

M. Frédéric SIMON expose son mécontentement suite à l'occupation de la salle chevreière le week-end du 21 au 23 octobre durant le lequel les occupants sont allés bien au-delà de l'utilisation autorisée (musique, cris jusqu'à 4 heures du matin). Il est régulièrement confronté à cette situation qui devient intenable.

Les gendarmes ne veulent pas se déplacer. Il comprend que les jeunes veulent faire la fête mais ce lieu n'est plus en adéquation avec l'utilisation qu'il en est fait.

Monsieur le Maire dit à M. SIMON le débat précédent son arrivée au sujet de l'avenir de l'utilisation de cette salle. Les clés sont effectivement remises le vendredi soir mais il faudrait songer à une remise le samedi matin avec état des lieux à l'appui.

Monsieur le Maire remet un chèque à l'association Dam de cœur pour leur participation au "Trek'in gazelles" du 10 au 15 novembre 2022 au Maroc. Il s'agit d'un raid humanitaire organisé par des associations pour des projets solidaires qui rendent aux besoins des populations locales du Maroc : le médical, la scolarisation, l'environnement et le développement durable, la réinsertion professionnelle de femmes, l'assistance à la vie quotidienne et l'envie de faire plaisir par la distribution de dons.

Fin de la séance du CM à 19h50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Le Maire,
Éric CUER



La secrétaire de séance
Sandrine CHAUSSIGNANT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Arrêté le 26 novembre 2022 à 18 H.